

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le vingt huit novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, Mme Nelly MOREAU, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Catherine DUBOIS, Mme Corinne JOSSE, M. Robert METTOUX, M. Martial POULAIN.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Procurations : M. Robert METTOUX en faveur de M. Claude CLAVÉ, M. Martial POULAIN en faveur de Mme Ghislaine TERRASSON.

Secrétaire : M. Jean-Luc CHAPELIER.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 27/09/2017, qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-111 : Demande de DETR pour la sonorisation de la salle des fêtes et validation du plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat pour la sonorisation de la salle des fêtes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- installation du système de sonorisation (devis SARL REGARS DESIGN AUDIOVISUEL) = 8 007.50 € HT	
coût total des travaux	= 8 007.50 € HT
- subvention DETR (55 % du coût total HT des travaux)	= 4 404.13 € HT
<i>dont 5 % de bonification pour les communes nouvelles</i>	
- autofinancement de la commune (45 % du coût total HT des travaux)	= 3 603.37 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire :
 - à déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture ;
 - à signer tous les actes relatifs au dossier de sonorisation de la salle des fêtes.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Roland Martinet, conseiller municipal, fait part du manque de ventilation dans la salle des fêtes et ajoute que la détérioration du plancher devient accidentogène.

M. Michel Monnet, maire délégué, suggère un rapprochement auprès des professionnels afin de solutionner ce problème.

M. Jacky Cariat, adjoint au maire, rappelle qu'il s'était ajouté dans les membres de la Commission "*Travaux bâtiments et assainissement*".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-112 : Demande de DETR pour les grosses réparations de l'école (terrasses, peinture, carrelage) et validation du plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat pour les grosses réparations de l'école.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- terrasses (devis SMAC SA)	= 46 071.71 € HT
- peinture (devis C. RONZAUD)	= 25 591.51 € HT
- carrelage (devis SAS DBTP et SARL S.C.C.L.)	= 47 246.80 € HT
coût total des travaux	= 118 910.02 € HT
- subvention DETR (75 % du coût total HT des travaux) <i>dont 5 % de bonification pour les communes nouvelles</i>	= 89 182.52 € HT
- autofinancement de la commune (25 % du coût total HT des travaux)	= 29 727.50 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire :
 - à déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture ;
 - à signer tous les actes relatifs au dossier de grosses réparations de l'école.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition d'achat d'un tracteur / épareuse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution d'un groupe de travail composé d'agents techniques et d'élus pour l'étude des propositions relatives à l'achat d'un tracteur, d'une épareuse et d'une fourche. Il précise que ce groupe de travail s'est réuni la semaine dernière et ajoute que les agents sont allés essayer du matériel cet après-midi.

Monsieur le Maire expose les différentes propositions aux membres du Conseil Municipal :

	MARIDAT	LAVILLE-AGRI	VIoux-DUBOIS	KUBOTA
Tracteur	66 000 € HT	62 000 € HT	63 800 € HT	54 000 € HT
Épareuse	28 000 € HT	29 000 € HT	29 500 € HT	29 500 € HT
Fourche	9 000 € HT	9 700 € HT	8 300 € HT	9 300 € HT
Reprise matériel	- 19 500 € HT	- 17 000 € HT	- 17 300 € HT	- 22 500 € HT
TOTAL	83 500 € HT	83 700 € HT	84 300 € HT	70 300 € HT

Le groupe de travail se réunit jeudi 07 décembre afin de comparer les offres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord de principe afin que le groupe de travail oriente la décision concernant l'achat du matériel afin de la soumettre à l'assemblée prochainement.

Ce point est donc reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réfection du bar et de la cuisine de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'atelier Anne JUGI e.u.r.l. concernant la maîtrise d'oeuvre relative à la réfection du bar et de la cuisine de la salle des fêtes.

La proposition pour réaliser l'étude de faisabilité du projet, et notamment son estimation financière est la suivante :

- Atelier Anne JUGI e.u.r.l.	= 2 070.00 € HT
- BET LARBRE INGENIERIE	= 1 500.00 € HT
- ARQUANTES ECONOMIE	= 650.00 € HT
TOTAL	= 4 220.00 € HT

Ce montant serait intégré dans le dépôt d'un dossier de demande de DETR pour l'année 2018.

M. Roland Martinet, conseiller municipal, fait part à l'assemblée d'un besoin de climatisation de la salle des fêtes et plus précisément à l'occasion des thés dansants.

M. Claude Clavé, adjoint au maire, s'interroge sur la pertinence d'une étude d'opportunité afin d'estimer la valeur de l'investissement par rapport à l'utilisation globale de la salle des fêtes.

Mme Sylviane Périgaud, conseillère municipale, indique que la salle manque d'équipements relatifs à la cuisine et notamment un four permettant de réchauffer les plats.

Mme Lucile Charamond, conseillère municipale, se demande si cette salle doit devenir une salle polyvalente pour répondre aux attentes du plus grand nombre.

M. Jean-Marie Vitte, conseiller municipal, pense qu'il serait judicieux de traiter le sujet de la salle des fêtes dans son ensemble afin de définir un chantier global et non multiplier les séries de travaux.

M. le Maire annonce que la Commission "*Travaux bâtiments et assainissement*", présidé par M. Michel Monnet, va travailler sur le sujet.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que d'autres architectes soient interrogés sur la mission de maîtrise d'oeuvre.

Ce point est donc reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-113 : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public au village de Paulhac

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, "Syndicat Départemental des Energies de la Creuse",

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économie d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 "relatif aux certificats d'économie d'énergie" disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

Le Conseil Municipal de Fursac,

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le Réaménagement de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux au village de Paulhac - Lié à la demande de sécurisation ENEDIS, charge le S.D.E.C. du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Benjamin Mouney, agent "service éclairage public" du S.D.E.C., a réalisé ce jour un plan de financement estimatif des travaux d'appareillages pour l'éclairage public du village de Paulhac et l'expose à l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-114 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Conseil Départemental de la Creuse relatif à la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue.

Il précise qu'une participation de 350 € est demandée à chaque membre du groupement pour adhérer, afin de participer au frais de gestion.

Il ajoute que Picoty SA détient actuellement le marché, mais qu'il n'existe aucune certitude quant au futur détenteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas adhérer à ce groupement de commande.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-115 : Conservation des archives de plus de cinquante ans et des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courriel du responsable des Archives Départementales de la Creuse relatif au dépôt des archives.

"Le code du patrimoine prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des registres de l'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (article L. 212-11 du Code du patrimoine).

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives (article L. 212-11 du Code du patrimoine).

Par conséquent, si vous souhaitez conserver vos archives de plus de cinquante ans et vos registres de l'état civil de plus de cent vingt ans, vous devez, après délibération du conseil municipal, faire cette déclaration."

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,
Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Néanmoins, les membres du Conseil Municipal s'interrogent quant aux moyens dont dispose la commune pour conserver les archives dans de bonnes conditions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-116 : Habilitation du Maire à recruter des agents contractuels

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour occuper des emplois à temps complet ou non complet, dans les cas suivants, prévus par la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- **Article 3-1°** : en cas **d'accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **Article 3-2°** : en cas **d'accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- **Article 3-1** : pour assurer le **remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Michel Monnet, maire délégué, souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement du responsable administratif et technique.

Le jury de recrutement reçoit cinq candidats le 06 décembre prochain.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-117 : Décision modificative budgétaire n°5 BP Mairie - emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits à l'article 1641 "Emprunts en euros" (section d'investissement), à hauteur de 444.44 €, pour régler le montant du dernier avis d'échéance de l'année (29 043.91 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Il est précisé que le tableau d'amortissement relatif à cet emprunt comportait des anomalies.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-118 : Décision modificative budgétaire n°6 BP Mairie - autres subventions exceptionnelles (BA Lot. du Ri-Courant)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits à l'article 6748 "Autres subventions exceptionnelles", à hauteur de 14 985.14 €, afin que le montant à l'article 168741 "Communes membres du GFP" - Opération n°0002 du Budget Annexe Lot. du Ri-Courant et celui-ci soient identiques (85 195.63 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Il est précisé qu'il s'agit d'une mauvaise estimation et donc d'une régularisation de crédit.

INFORMATION : Questions diverses

- Point sur les projets de travaux prévus par la Commission "Travaux, Voirie et Accessibilité" (rapporteur M. Jacky CARIAT) :
 - voirie : 4 dossiers DETR (3 retenus + 1 supplémentaire à hauteur de 30 000 €) - 54 630 € DETR au total ;
hors DETR : 88 330 € à prévoir en 2018 ;
 - cimetière : travaux supplémentaires relatifs aux murs ;
 - prévisions routes : la Bussière, Crépiat, Montigoux, le Bois aux arrêts, la Chérade, la Saunerie, Chabanette, Folasseau ;
 - point à temps : 20 000 € réparti sur les territoires des deux communes historiques ;
 - Réflexion sur l'utilité d'investir dans une mini-pelle pour les services techniques (rapporteur : M. Jean-Marie VITTE) ;
 - Problèmes relatifs à l'assainissement au village de Chabannes (rapporteurs divers) :
 - les contrôles ont commencé ;
 - proposition de faire un audit ;
 - envisager une réunion publique suite à l'étude du SPANC ;
 - Remplacement de buses situées route du Bois aux arrêts ;
 - EVOLIS 23 / éclairage public route de Bel-Air : demande de DETR refusée en 2016, renouvellement de la demande cette année ;
 - Assainissement collectif : deux courriers adressés à l'Agence de l'eau demandant le réexamen du financement ;
 - Église de Paulhac :
 - visite de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
 - se rapprocher de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Limoges afin que leurs services émettent des propositions ;
 - réhabilitation des peintures ;
 - statuettes en bois abîmées sur les piétements ;
 - ventilation pas anormale d'après l'ABF ;
 - contacter le Conseil Départemental et M. Michel MANVILLE ;
 - Rappel d'un point de la séance du 18/05/17 => *"utilisation du terrain BL n°5 situé à la Zone Artisanale : plusieurs personnes se proposent pour entretenir celui-ci ; il est décidé d'autoriser M. Quentin PETIT à l'exploiter en échange d'un don fait à la commune."* ; le don promis a été fait, M. Quentin PETIT est de nouveau intéressé pour 2018 ...
 - Zone Artisanale : fossé à refaire (M. Bernard MALABRE) ;
 - Arrêté Préfectoral relatif au brûlage : existe-t-il des dérogations ? (M. Jean-Marie VITTE)
 - non, l'arrêté préfectoral ne prévoit pas de dérogation. (M. Thierry DUFOUR)
 - Comité Technique Paritaire (CTP) (rapporteur M. Michel MONNET) : examen des dossiers *"mise en place du RIFSEEP"* d'une trentaine voire d'une quarantaine de communes ; pour une application au 1er janvier 2018, les dossiers doivent être traités par le CTP le 12/12/17 (*date limite de saisine : 27/11/17*).
 - Le Plan Paysage et ses fiches actions peuvent être présentés par la chargée de mission Architecture et Paysages si certains sont intéressés (rapporteur M. Claude CLAVÉ).
 - Syndicat Mixte DORSAL *"venez découvrir les bénéfices des travaux de montée en débit et comment en profiter"* : réunion d'information le mercredi 6 décembre à 18h à la salle des fêtes de Fursac (villages concernés : Chabannes, le Chiroux, le Peux, Cros, Folasseau, Tancognaguet, Montoys, le Puy de Cros, Chabanette) (rapporteur M. Christophe CAMPORESI).
 - Développement énergies renouvelables : entretien avec un technicien du SDEC mercredi prochain (rapporteur M. Claude CLAVÉ) ;
 - Schéma Régional éolien : retour sur la visite du parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon (36) réalisée par le Maire de la commune (*"retombées vers les finances locales"*) ; réflexion à l'échelle intercommunale à mettre en place (rapporteur M. Claude CLAVÉ) ;
 - Proposition du gouvernement : faire de la Creuse un département test en termes de ruralité ; qu'en est-il ? (rapporteur M. Claude CLAVÉ).
 - Projet de tiers-lieu : Creuse Toujours, porteur du projet, souhaite que la commune achète le garage Laville afin que l'association puisse implanter son projet (rapporteur M. Claude CLAVÉ) ;
 - Problématique liée à la détérioration des cours d'eau par les ragondins (rapporteur M. Claude CLAVÉ) ;
 - Satisfaction collective relative à la nouvelle cantine scolaire (agents, enfants, parents d'élèves, ...) ;
 - Retour sur le repas des aînés du 04/11/17 : une bonne centaine de repas ; l'animation a donné satisfaction (rapporteur Mme Nelly MOREAU) ;
 - Livraison des colis de fin d'année entre le 10 et le 15 décembre pour distribution par les élus (rapporteur Mme Nelly MOREAU) ;
 - Remarque : les abréviations dans les Échos de Fursac et les bulletins municipaux ne sont pas lisibles par tous (à éviter ou à traduire) (rapporteur Mme Nelly MOREAU) ;
 - Problème de distribution des Échos de Fursac : prévenir en cas d'impossibilité (rapporteur M. Thierry DUFOUR) ;
 - Le bulletin municipal doit être distribué début janvier afin que les administrés prennent connaissance de la date des vœux du Maire (rapporteur : M. Christophe CAMPORESI).
-